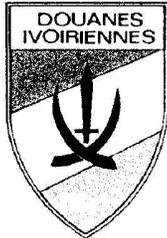


*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 681 / du 27 DECEMBRE 1991
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Demarrage du Système Harmonisé

J' ai l' honneur de porter à la connaissance de l' ensemble des Services et des Usagers que la nouvelle nomenclature dite "SYSTEME HARMONISE DE CODIFICATION ET DE DESIGNATION DES MARCHANDISES " entrera en vigueur à compter du 2 Janvier 1992 .

Afin de permettre aux équipes techniques d' effectuer les réglages nécessaires au bon déroulement de cette opération, le SYDAM sera fermé aux utilisateurs le Mardi 31 Décembre 1991 à 12 heures. Il sera reouvert aux usagers, le Jeudi 2 Janvier 1992 à 14 Heures .

Les nouveaux tarifs (sous la forme provisoire) seront disponibles à la Direction des Recettes et des Statistiques le Jeudi 2 Janvier 1992 à partir de 08 Heures au prix de 50.000 Francs.

Une permanence sera assurée à la Direction Générale des Douanes (Tél 22.77.06) et à la Direction des Recettes et des Statistiques (Tél 24.22.00) afin de période de démarrage.

Je compte sur la collaboration effective et la compréhension de tous afin de permettre le déroulement normal de cette opération.

[Signature]
K. DOUA - BI.